

Le paragraphe 99(2) du Règlement est très clair:

Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

J'insiste sur les mots «une réponse globale». De toute évidence, le comité a effectivement fait une telle demande au gouvernement en déposant son rapport à la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a donc le devoir de déposer une réponse globale à la Chambre.

● (1520)

Monsieur le Président, dans sa lettre du 28 juillet à la présidente du comité, le ministre disait ceci:

... je suis heureux de présenter une réponse provisoire ...

S'il s'agit d'une réponse provisoire, on peut supposer que cette réponse n'est pas globale, sinon elle ne serait pas qualifiée de provisoire. Le ministre terminait sa lettre en disant:

... et pour établir un programme de garderie global et de bonne qualité pour nos enfants.

Autrement dit, le ministre a l'intention de prendre cette initiative avec le temps; ce qui, à mon humble avis, va à l'encontre du paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes.

Le commentaire 8 de la cinquième édition de Beauchesne dit ceci:

Tout article du Règlement—c'est un ordre permanent—reste applicable sauf modification ou rapport.

Étant donné que la règle en question est applicable et n'a été ni modifiée ni abrogée, elle doit être respectée par le ministre et par tous les députés.

On peut lire ceci au commentaire 9 de la cinquième édition de Beauchesne:

L'usage veut que le Règlement ne soit modifié que sur avis conforme du Comité permanent de la procédure et de l'organisation et après étude par ce dernier ...

De toute évidence, le comité n'a pas manifesté le désir de modifier la règle en question. Cela confirme ce que j'ai déjà dit, soit que cette règle est encore applicable et qu'elle doit être respectée par le ministre et par tous les autres députés.

Enfin, voici ce que dit le commentaire 384 de la cinquième édition de Beauchesne:

Quant aux documents dont la communication à la Chambre est prescrite par un article quelconque du Règlement, l'usage veut qu'ils soient déposés sans formalités auprès du Greffier, tout comme s'ils l'avaient été sur le Bureau.

Ce commentaire dit très clairement que normalement, le ministre dépose la réponse qu'il doit fournir en vertu du Règlement sans formalités et selon les règles. Il n'y a pas d'exception au commentaire 384. On ne peut donc que supposer que le ministre se devait d'observer le règlement en vigueur à ce moment-là.

C'est pourquoi je demanderais à la présidence de vérifier la remarque intéressante de la députée de Hamilton-Est (M^{me}

Recours au Règlement—M^{me} Copps

Copps) et de dire à la Chambre que le ministre doit respecter notre Règlement et répondre à la requête d'un comité parlementaire.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je saisis le problème soulevé par ma collègue, mais il me semble que nous discutons en fait de la signification du terme «global». Il me semble que nous devrions poursuivre les travaux de la Chambre. Tout cet exercice vise à permettre au critique du parti libéral en matière d'immigration de faire des déclarations aux médias, et je trouve que c'est de l'abus.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je peux peut-être aider les députés.

[Français]

La question est importante. Elle relève d'une interprétation d'un certain mot du Règlement.

[Traduction]

Bien entendu, le Président prend la question au sérieux. Je sais que d'autres députés désirent intervenir, mais je pense que tous pourraient aider la présidence en limitant leurs observations à la question précise qu'elle est appelée à trancher. Les députés doivent savoir que j'ai déjà donné mon avis dans une situation identique, même si je ne puis affirmer que les deux cas sont exactement semblables tant que je n'aurai pas entendu toutes les interventions. Cependant, je comprends l'importance de la question soulevée.

Je sais également, et je le signale au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui a indiqué qu'il souhaite intervenir à ce sujet, que le ministre a fourni au moins quelques explications, à en juger par la lecture de la lettre. Le ministre veut proposer ultérieurement un «rapport global». Les raisons qu'il invoque sont peut-être tout à fait valables, mais cela ne résout pas entièrement le problème de procédure qui a été porté à l'attention de la présidence.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'espère pouvoir faire une remarque sur cette réforme parlementaire sans que le leader adjoint m'accuse d'être partie à un complot qui n'a rien à voir avec cette affaire.

Je veux dire simplement que nous discutons aujourd'hui, si toutefois il s'agit d'une discussion, pour savoir si cette nouvelle règle, mise en oeuvre à la suite des recommandations du comité dont j'ai fait partie—par exemple, l'idée que le gouvernement rende des comptes aux comités et donne suite aux recommandations de ces derniers plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici—sera respectée ou non. Il ne s'agit pas seulement de définir ce que constitue une réponse globale, mais aussi dans quel esprit la réforme a été envisagée.